

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 23 novembre 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2018.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Philippe NICOLAS, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Guy CARMIER (pouvoir à Hervé PICHERY)
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	12
Suffrages exprimés :	15

ABSENTS : Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2018.

Alain AUBEL dit qu'une partie des réponses relatives aux questions posées lors du précédent conseil a été apportée lors de la réunion de la commission administration générale. La différence entre les chiffres proposés concernant le restaurant scolaire vient du fait que l'on parle une première fois d'une année scolaire puis d'une année civile. Il mentionne tout du moins que les recettes correspondent aux recettes facturées et non pas à celles réellement encaissées ce qui accroît d'autant plus le déficit.

Il précise également que sa remarque sur le rapport d'activité de la communauté des communes concernait les comptes de la communauté des communes et des communes membres. Hervé PICHERY lui dit qu'il serait mieux que ce point soit rediscuté à l'avenir

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à la majorité (1 ABSTENTION Jean-Philippe CASSIER) le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2018.

Délibération n° 2018-056

SERVICE DES EAUX- TARIFS DES BRANCHEMENTS D'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2019

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants (nets de taxes) au 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs pour un branchement		
<i>Ce tarif est réputé comprendre: le robinet, le compteur équipé d'une puce radio de télérelève, le clapet anti-retour, la bouche à clef et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation Main d'œuvre comprise et prix nets de taxes</i>		
Diamètre 15	Forfait	585 €
Diamètre 20	Forfait	655 €
Diamètre 25	Forfait	795 €
Diamètre 30	Forfait	940 €
Diamètre 40	Forfait	1090 €

Diamètre 50	Forfait	1245 €
Tarif pour la fourniture d'un citerneau		
<i>Prix net de taxes</i>		
Citerneau de voirie	Forfait	255 €
Tranchée		
<i>Ce tarif est réputé comprendre l'ouverture de la tranchée, le passage du tuyau PE, la réfection de la chaussée après fermeture</i>		
<i>Main d'œuvre comprise et prix nets de taxes</i>		
Tranchée sur voirie revêtue (enrobé, goudron)	ml	100 €
Tranchée sur voirie non revêtue (calcaire, etc)	ml	78 €
Croisements de canalisation	U	19 €
Percement de regard	U	33 €
Percement de mur	U	72 €
Forfait fonçage	U	240 €
Déplacements		
Ouverture, fermeture d'un compteur, autres	U	26.50 €

Philippe MARQUET dit aux autres conseillers qu'il a proposé aux membres de sa commission d'augmenter de 5 € les tarifs des branchements et du citerneau et de 2% avec des arrondis pour les tarifs des tranchées. Alain AUBEL précise que les tarifs avaient été retravaillés l'année dernière. Philippe MARQUET dit que les tarifs avaient été revus par le passé pour instaurer des forfaits et faciliter la facturation. A l'époque de la refonte, les forfaits proposés étaient en dessous des tarifs pratiqués dans les autres communes. Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

Délibération n° 2018-057

TARIFS 2019- CIMETIERE ET SITE CINERAIRE

Rapporteur : Agnès COUTANT

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Concession (pour inhumation d'un cercueil)	
30 ans	155 €
50 ans	225 €
Site cinéraire	
Concession en cavurne (incluant la fourniture d'une plaque)	
15 ans	865 €
30 ans	1065 €
Concession en columbarium	

15 ans	710 €
30 ans	965 €
Jardin du souvenir	
Dispersion	50 €
Plaque commémorative	51 €
Caveau provisoire	
Location mensuelle	15 €

Agnès COUTANT dit que la commission Cadre de vie propose que ces tarifs soient inchangés par rapport à ceux pratiqués en 2018. Elle rappelle avec Philippe MARQUET que des courriers ont été envoyés aux personnes possédant une concession échue. Pour l'instant, le retour est plutôt positif.

Délibération n° 2018-058

TARIFS 2019- TRAVAUX

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les travaux réalisés chez les particuliers avec les engins communaux :

Tarifs horaires – nets de taxes

Engins	
Débroussailleuse	42.17 €
Tractopelle	46.60 €
Camion	48.27 €
Main d'oeuvre	
Tarif horaire	23.85€

tarifs pour les matériaux (tarifs nets de taxes) :

CR ⊙ 300	12.17 €	/ml
Tube annelé ⊙ 300	21.82 €	/ml
Tube annelé ⊙ 315	14.17 €	/ml
Tube annelé ⊙ 400	29.91 €	/ml
Tête d'aqueduc classique ⊙ 300	146 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité ⊙ 300	168.13 €	/u
Tête d'aqueduc de sécurité ⊙ 400	199.82 €	/u
Buse béton ⊙ 600	53.73 €	/u
Regard fonte B125 cadre 600	74.94 €	/u
Tête coulée	49.45 €	/u
Sable de calage	13.66 €	/m ³
Sable	19.48 €	/m ³
Tout-venant	27.83 €	/m ³
Calcaire ⊙ 31,5	34.90 €	/m ³
Calcaire ⊙ 20	55.48 €	/m ³
Béton	259.66 €	/m ³
"Point à temps"	79.63 €	/m ²

Philippe MARQUET dit qu'il propose une augmentation de 2% pour chacun des tarifs.

Le conseil municipal décide également que :

Les tarifs « camion » et « main d'œuvre » sont applicables aux dépôts sauvages de déchets qui auront nécessité l'intervention des services techniques, dès lors que l'auteur du dépôt aura pu être identifié.

Pour les créations d'entrées de parcelles, la main d'œuvre est prise en charge par la commune à concurrence de 6 mètres linéaires de largeur. Au conseil municipal, il avait été évoqué de prendre en charge la main d'œuvre et la fourniture. Pour les autres années, seule la main d'œuvre était prise en charge. Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil municipal.

Hervé PICHERY précise à la suite qu'il souhaite que soit réalisé une étude de l'ensemble des fossés ayant été bouchés pour faciliter les entrées de champ. Il souhaite que Jean-Philippe CASSIER s'implique dans cette démarche.

Délibération n° 2018-059

TARIFS 2019-LOCATION DE MATERIELS

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

Pour 2 jours d'utilisation	
Chaise	0.60 €
1 Plateau avec 3 tréteaux	6.40 €
Banc	1 €
Barrière de sécurité	1.3 €
1 table pliante avec 2 bancs	3 €
1 table seule	2 €
Jusqu'à une semaine d'utilisation	
Grille d'exposition	2.20 €
Vitrine	5.50 €

Le montant de la caution est fixé à 180 €.

Le conseil municipal décide que les associations de la commune, ainsi que les mairies des communes voisines bénéficieront du prêt gratuit du matériel ;

Il est précisé que tout matériel est à prendre sur place et à ramener dans les mêmes conditions, le transport étant à la charge du preneur. Toute détérioration de matériel est à la charge du preneur.

David BOUCHER dit que sa commission Vie associative propose que les tarifs soient inchangés par rapport à l'année 2018 mais qu'il soit par contre ajouté le prix d'une table seule pour faire face aux besoins.

Alain AUBEL souhaite savoir si seules les communes limitrophes peuvent demander le prêt de matériel.

David BOUCHER lui répond que le périmètre est un peu plus grand que les seules communes limitrophes.

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal

Délibération n° 2018-060

TARIFS 2019-VENTES D'OBJETS

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Vaisselle « Comice » Faïencerie de Gien	
Plat	10 €
Assiette	5 €
Coupelle	1 €
Livres	
Livre « Un siècle de délibérations »	13.50 €

Livre « Balade en images 1900-1950 »	12 €
--------------------------------------	------

Le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité. Philippe MARQUET dit que les tarifs avaient été diminués l'année dernière. Alain AUBEL souhaite savoir si les livres se sont bien vendus lors de l'exposition du 11 novembre. Il lui est répondu par l'affirmative.

Délibération n° 2018-061

TARIFS 2019-LOCATION DE LA SALLE DE REUNION « SIMONE VEIL »

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Association de Coullons	
Réunion et manifestation de moins de 50 personnes	gratuit
Personne privée	
Manifestation de moins de 50 personnes	80 € par jour en semaine 110 € le weekend (du vendredi matin au lundi matin)
Pack anniversaire Ludothèque (voir tarifs Ludothèque)	50 € par jour
Entreprise	
Formation professionnelle	100 € par jour

Le montant de la caution est fixé à 280 €. Le chèque de caution devra être transmis au plus tard 8 jours avant le début de la réservation.

Un état des lieux sera réalisé avant l'entrée dans la salle lors de la remise des clés. Un autre état des lieux sera fait à la remise des clés après utilisation.

Ces tarifs sont votés à l'unanimité du conseil municipal. David BOUCHER précise qu'ils ont été revus l'année dernière et correspondent bien à la demande. Olivier LAMAURY précise à la suite qu'il n'y a pas de WIFI dans cette salle mais qu'elle dispose d'une prise réseau, elle est donc équipée pour une connection internet.

Délibération n° 2018-062

TARIFS 2019-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal à l'unanimité décide que :

1° - La salle polyvalente ne peut être louée que par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège social dans la commune de Coullons.

2° - Une distinction de tarifs sera appliquée selon la période de location :

- Tarif ÉTÉ du 1^{er} mai au 30 septembre,
- Tarif HIVER du 1^{er} octobre au 30 avril.

3° - Les tarifs se décomposent en plusieurs éléments :

- La salle utilisée (salle 1 - salle 1 avec scène - salle 2).
- Le prix de location : ½, 1, 2 ou 3 journées.
- La cuisine : le prix est fixé en fonction de l'utilisation à la journée ou 1/2 journée. L'utilisation en est

facultative.

- La sonorisation et l'éclairage dont l'utilisation est facultative.

4° - La journée est entendue de 8 heures le matin du jour demandé à 8 heures le lendemain matin. La ½ journée est entendue à partir de midi jusqu'à 8 heures le lendemain du jour demandé.

Afin de préparer une manifestation, la salle louée pourra être mise à disposition du preneur, sur demande et selon la disponibilité de la salle, la veille de la location uniquement, à partir de 8 H 30 et gratuitement.

Il est précisé que cette mise à disposition ne peut se faire qu'au dernier moment.

5° - Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans la salle, ainsi qu'à la remise des clés après utilisation.

6° - Une caution de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle polyvalente, quelles que soient les salles prises.

Une caution supplémentaire de **420,00 €** sera demandée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la sonorisation (fixe ou mobile) ou du matériel d'éclairage ou des deux.

7° - Un acompte non remboursable de 50 % de la location est demandé à la réservation, le solde est à payer au plus tard 8 jours avant l'utilisation de la salle.

8° - Les associations de Coullons pourront bénéficier d'une gratuité de salle par an à l'occasion de leur première demande d'utilisation de l'année civile. Les associations de Coullons bénéficieront d'une réduction de 25 % du prix de la salle pour la seconde utilisation de l'année civile. A partir de la 3^{ème} location, le tarif plein est appliqué.

Dans tous les cas :

- La gratuité ou la réduction de 25 % est valable pour 1 journée d'utilisation ;
- L'utilisation de la cuisine est payante à tarif plein ;
- L'utilisation de la sonorisation (fixe ou mobile) est payante à raison de **30 €** pour la salle 1 (avec ou sans la scène) et **50 €** pour la salle 2 ;
- L'utilisation de l'éclairage est payante à raison de 50 % du tarif déterminé.

En cas de location de la salle 2 pour une manifestation de type « loto », et si la capacité maximale de la salle est atteinte, les associations peuvent être autorisées à utiliser la salle 1 sous réserve que celle-ci soit vacante et s'acquitteront dans ce cas d'un supplément de **53,80 €**. Dans ce cas uniquement, par dérogation à l'article 7, le paiement des 53,80 € sera effectué avec le solde de la location à l'issue de la manifestation.

9° - Le tarif applicable au-delà de 3 jours sera déterminé comme suit :

40 % du prix de la différence entre le 2^{ème} et le 3^{ème} jour, par jour supplémentaire.

10° - Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Période été (1er mai au 30 septembre)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	93.56	187.13	355.53	449.09		37.50	
Salle 1+ scène	102.98	205.96	391.31	494.29		37.50	216.74
Salle 2+ scène	160.78	321.56	611.01	771.76	64.44	216.74	216.74

Période hiver (1er octobre au 30 avril)

Salle	1/2 journée	1 journée	2 jours	3 jours	Cuisine	Sono	Eclairage
Salle 1	113.02	226.04	438.85	542.50		37.50	
Salle 1+ scène	122.44	244.88	465.26	578.69		37.50	216.74
Salle 2+ scène	189.66	379.31	720.71	910.37	64.44	216.74	216.74

(Sono mobile au même prix que la sono fixe)

Le règlement intérieur est mis à jour avec ces dispositions.

Délibération n° 2018-063

TARIFS 2019-DROITS DE PLACE

Rapporteur : David BOUCHER

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les droits de place à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Marché hebdomadaire		
Commerçant-Exposant	0.90 €	/ml/marché
Branchement électrique	1.40 €	/ml/marché
Marché de producteurs de pays		
Forfait avec branchement électrique compris	8.30 €	/par marché
Manège (hors Comice et grandes foires)		
Tout type de manège	51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour		
Cirque (hors Comice et grandes foires)		
Forfait	51 €	/séjour
Le branchement électrique est facturé au prix de 5 € par jour		
Camions outillages		
Forfait	51€	/séjour
Commerce ambulant de restauration rapide (pizzas, food truck, crêpes...)		
Forfait	15 €	/jour

David BOUCHER dit que certains prix ont été augmentés. Philippe MARQUET ajoute qu'il propose de faire un forfait pour l'électricité afin de faciliter le travail de facturation des agents.

Philippe NICOLAS estime qu'il faut aussi regarder l'éclairage mis en œuvre par les manèges en plus du nombre de jour de présence car la consommation peut être très différente. Olivier LAMAURY estime qu'il reste quand même la problématique de l'installation en amont de la manifestation avec des fois des forains qui restent 15 jours pour 4 jours de manifestation.

Philippe NICOLAS dit qu'il serait intéressant de comparer les chiffres par rapport aux consommations relevées sur nos factures. Alain AUBEL ajoute qu'il serait intéressant de connaître le montant payé sur les branchements provisoires. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour l'année 2019.

Délibération n° 2018-064

TARIFS 2019- FOURNITURE DES REPAS AU MULTI-ACCUEIL « HAUT COMME TROIS POMMES »

Rapporteur : Hervé PICHERY

La gestion du multi-accueil « haut comme trois pommes » a été reprise par la communauté des communes giennaises en lieu et place de l'association Familles Rurales. Jusqu'à présent, un tarif était voté en conseil municipal toutes les années. Pour 2018, le tarif de la fourniture des repas était fixé à 2600 € (délibération 2017-059).

Dans le cadre des transferts de compétence, une convention de mise à disposition avec la communauté des communes gère dorénavant les modalités financières. Cette convention prévoit que les repas sont facturés à la communauté des communes giennaises selon le tarif en vigueur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les tarifs pour l'année prochain et fixe donc un tarif de 2600 € par an pour la fourniture des repas au multi-accueil. Cette disposition est aussi valable pour les années futures.

Délibération n° 2018-065

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Céline PERRETTE

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2019 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2018+Décision modicative	25%
20 Immobilisations incorporelles	5000 €	1250 €
21 Immobilisations corporelles	84 236.57 €	21 059.44 €
23 Immobilisations en cours	248 032.12 €	62 008.03€
TOTAL	337 268.69 €	84 317.17 €

Les crédits disponibles permettront d'engager, liquider et mandater les dépenses de l'opération 1006 ACQUISITION DE MATERIEL, l'opération 1008 TRAVAUX DIVERS , l'opération 1082 COLOMBARIUM, l'opération 1086 AMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE, l'opération 1088 ECLAIRAGE PUBLIC

Céline PERRETTE précise que cette délibération est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil municipal.

Délibération n° 2018-066

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS

Rapporteur : Céline PERRETTE

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2018 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2018+Décision modicative	25%
3354 Etudes et prestations de services	43 850.53 €	10 962.63€

3355 Travaux	437 589.47 €	109 397.37 €
TOTAL	481 440€	120 360 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2018-067

FINANCES-AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT- BUDGET SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Céline PERRETTE

Selon l'article 1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2018 (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date), doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	Budget primitif 2018+Décision modicative	25%
23 Immobilisations en cours	319 056. 03 €	79 764 €
TOTAL	319 056.03 €	79 764 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération n° 2018-068

BUDGET PRINCIPAL- DEMANDE DE SUBVENTION PAYS GIENNOIS

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le Pays Giennois par le biais d'une contractualisation avec la Région Centre Val de Loire dispose d'une enveloppe pour le financement par les communes d'opérations de modernisation de l'éclairage public. A ce titre, la commune de Coullons souhaite inscrire son projet dans ce dispositif.

Le budget alloué à l'opération est de 114 000 €. Philippe MARQUET précise néanmoins que ce budget n'a pas à être transmis au pays giennois dans le cadre de la délibération afin de ne pas contraindre la commune.

Alain AUBEL souhaite savoir si la subvention peut être demandée sans fournir un devis des travaux. Il lui est répondu par l'affirmative. Philippe MARQUET ajoute que le délai court jusqu'à fin janvier, début février.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention au pays giennois pour les travaux de réfection et modernisation de l'éclairage public.

Délibération n° 2018-069

BUDGET PRINCIPAL- DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Céline PERRETTE

L'article 5 de la loi 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)

Le FIPDR 2019 (vidéoprotection) a pour objet de soutenir les projets de développement de la vidéoprotection les plus aboutis intégrant la vidéoprotection parmi un ensemble organisationnel cohérent associant la présence humaine.

Les projets doivent répondre à un besoin du territoire en matière de lutte contre la délinquance. Une étude d'impact des aménagements devra être réalisée

Les taux de subvention seront calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette comprise entre 20 % et 40 % du coût éligible hors taxes de l'opération, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur.

Hervé PICHERY ajoute que la décision de mise en place n'est pas encore prise pour l'instant. Il faut néanmoins faire la demande de subvention dans les délais et se donner ensuite un temps de réflexion. Philippe NICOLAS, en charge de l'étude préalable dit qu'il a pris contact avec la communauté des communes du Val de Sully. Cette dernière lui a précisé qu'il était difficile d'obtenir une subvention dans le cadre du FIPDR car les crédits sont fléchés dans les communes soumises à des risques terroristes. Il y a néanmoins des possibilités de financements par le biais du département. Le projet de la communauté des communes du Val de Sully s'élève à 400 000 € pour 40 caméras.

Hervé PICHERY dit que les échos actuels mettent plutôt le doute quant à la viabilité d'un tel système même si la Gendarmerie en vante l'intérêt. Il est nécessaire selon lui de bien étudier le projet en amont et de poursuivre les investigations menées par Philippe NICOLAS.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPDR 2019.

Délibération n° 2018-070

BUDGET SERVICE DES EAUX- DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Céline PERRETTE

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour augmenter le montant de l'amortissement des subventions reçues. En effet, le montant prévu était de 11 701.68 € et il est nécessaire de prévoir un montant de 11 801.68 €. Le conseil municipal doit donc adopter la décision modificative suivante :

- DF : + 100 € au chapitre 023
- RF : +100 € au chapitre 042-777
- DI : + 100 € au chapitre 040-139111
- RI : + 100 € au chapitre 021

De plus, les travaux AEP 9^{ème} tranche réalisés en 1974 ont fait l'objet d'un sur-amortissement entre 2010 et 2014. Le montant total est de 22 990.95 €. Afin d'être concordant avec les documents de la Trésorerie, il est nécessaire de prévoir également une décision modificative :

- DF : +22 990.95 € au chapitre 023
- RF : + 22 990.95 € au chapitre 042-7811
- DI : + 22 990.95 € au chapitre 040- 281531
- RI : + 22 990.95 € au chapitre 021

Cette décision modificative ne concerne que des dépenses d'ordre (dépenses non budgétaires)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n° pour le budget du service de l'eau.

Délibération n° 2018-071

BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE N°3

Le devis pour les travaux d'extension du Colombarium s'élève à 7132.56 € or un montant de 5200 € a été budgété au BP 2018 dans l'opération 1082 Jardin du souvenir Colombarium.

Il est donc nécessaire de prévoir une augmentation de 1932.56 € et de prévoir par conséquent la décision modificative suivante :

- Opération 1082 : Jardin du souvenir Colombarium : +1932.56 € au compte 2313
- Opération 1070 : Entrée de bourg côté Cerdon : -1932.56 € au compte 2315

Des travaux supplémentaires sont prévus à la salle polyvalente (peinture, cuisine, carrelage...), il est nécessaire de prévoir une augmentation de 6000 € sur l'opération 1086 Amélioration et mise en conformité de la salle polyvalente.

Il est donc nécessaire de prévoir la décision modificative suivante :

- Opération 1086 : Amélioration et mise en conformité de la salle polyvalente : + 6000 € au compte 2315
- Opération 1084 : Accessibilité : -6000 € au compte 2315

Philippe NICOLAS précise qu'un budget de 13 400 € avait été prévu pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente. Il est nécessaire de prévoir un budget pour la peinture de la cuisine qui n'était pas prévue à l'origine. Il manquerait encore un petit peu de budget pour réaliser l'ensemble des travaux prévus. La peinture sera faite du 20 janvier au 15 février.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative n°3 pour le budget communal.

Délibération n° 2018-072

BUDGET COMMUNAL- RECETTE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Céline PERRETTE

L'entreprise Gien Tapis Moquette était titulaire du lot 10 du marché de travaux de rénovation de l'école de Coullons.

Il était appliqué lors des paiements des situations à cette entreprise une retenue de garantie d'un montant de 5%. Le montant total retenu s'élève à 360.88 €. Cette somme doit être restituée à l'entreprise à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Or cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire en 2017. Cette dernière a été clôturée pour insuffisance d'actif le 26 septembre 2018. Par conséquent, on ne peut restituer cette somme à l'entreprise étant donné qu'elle n'a plus de personnalité juridique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire la somme de 360.88 € au compte 7788 Produits exceptionnels divers.

Délibération n° 2018-073

BUDGET COMMUNAL- RECETTE EXCEPTIONNELLE

L'association Familles Rurales de Coullons souhaite de nouveau faire un don de 20 000 € au budget de la commune à destination de l'enfance. En effet, cette association a bénéficié de remboursements de la CAF dans le cadre de la gestion du multi accueil « haut comme 3 pommes », or cette gestion a été transférée à la communauté des communes giennaises et l'association n'a plus besoin d'avoir une telle somme en fonds de roulement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de l'association Familles Rurales de Coullons d'un montant de 20 000 €. Cette recette sera fléchée sur des dépenses liées à l'enfance, pourquoi pas sur une nouvelle aire de jeu dans le secteur « Lotissement des Etangs » et camping. En effet l'ancien jeu a dû être démonté car dégradé et impossible à remettre en état aux normes actuelles.

Délibération n° 2018-074

PERSONNEL COMMUNAL- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 45 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Céline PERRETTE

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Le centre de gestion 45 a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2014 sur mandat des employeurs publics du département deux contrats collectifs dans le cadre de la procédure de convention de participation portant sur les risques santé et prévoyance. Ces contrats prennent fin au 31 décembre 2019

Le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de lancer un appel à concurrence afin de sélectionner un organisme d'assurance pour permettre aux agents des communes d'adhérer à des garanties d'assurance complémentaire prévoyance (maintien de salaire) et mutuelle santé, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Délibération n° 2018-075

PERSONNEL COMMUNAL- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 45 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Céline PERRETTE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le conseil municipal décide de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Délibération n° 2018-076

PERSONNEL COMMUNAL- CREATION DE POSTE

Suite à la réunion de la commission administration générale il est prévu de créer un poste au sein de la collectivité et d'en supprimer un à partir du 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et supprime un poste de technicien territorial à temps complet.

Délibération n° 2018-077

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Lors du conseil du 20 mars 2018, le conseil municipal avait adopté la mise à jour de la convention de mise à disposition de services auprès de la communauté des communes giennoises.

Le comité technique du centre de gestion a été saisi le 06 novembre 2018 du projet de convention

Une mise à jour est de nouveau nécessaire pour faire quelques ajustements :

- Passage de 840 à 852 h pour le service restauration
- Passage de 2471 à 2301h pour le service ALSH
- Forfait de 390.20 € pour le prêt du mini bus durant l'ALSH de Juillet
- Passage de 25 331 € à 25 837 € pour la mise à disposition du matériel des services techniques suite à l'achat de nouveaux équipements dans le cadre du zéro phyto.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette nouvelle convention.

Délibération n° 2018-078

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté des communes giennoises souhaite lancer un marché global pour les vérifications règlementaires (installations électriques, gaz, chaufferies – alarmes incendie – portes et portails automatiques – ascenseurs – appareils et engins de levage – échelles/échafaudages – légionelles - ...)

Elle propose à la commune de Coullons qui n'a pas de marché dans ces domaines de rejoindre le groupement de commandes.

Ceci permettrait à la commune de disposer d'un marché global permettant de gagner du temps et de réaliser des économies d'échelle.

Alain AUBEL espère que ce marché sera intéressant pour la commune. Philippe NICOLAS dit que ce contrat global était attendu par les services municipaux.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à rejoindre le groupement de commandes pour le marché des vérifications règlementaires.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Néant

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Alain AUBEL rappelle qu'il faut organiser rapidement une réunion pour les chemins ruraux. Il annonce que le club de randonnée se propose de faire le tour des chemins. Philippe MARQUET propose de créer une commission chemins mais que l'organisation sera rattachée à la Commission Cadre de vie d'Agnès COUTANT. Il ajoute qu'il recense déjà 19 demandes.

Alain AUBEL souhaite que les choses soient mises en œuvre rapidement pour la ferme du Buisson. Hervé PICHERY dit qu'il faut s'assurer que la contrainte pour l'exploitation doit être réelle. Alain AUBEL souhaite savoir si le chemin peut être contourné.

Philippe MARQUET rappelle que la vente des chemins ne sera gérée que par les membres du conseil municipal. Il dit que les demandes doivent être traitées une par une en rencontrant les personnes. Il y a beaucoup de travail administratif et cela nécessite un certain nombre de réunions.

Jean-Philippe DEVIENNE souhaite féliciter les bénévoles ayant participé à l'exposition du 11 novembre.

Agnès COUTANT dit que les colis de fin d'année sont au nombre de 180. Ils devront être livrés à compter du 10 décembre. Elle ajoute qu'elle était présente avant le conseil municipal à la remise des prix pour les maisons fleuries. Elle regrette que certains lauréats ne se soient pas déplacés.

Philippe MARQUET annonce qu'une réunion en collaboration avec la gendarmerie est prévue jeudi 29 novembre à 19h à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

À Coullons, le 27 novembre 2018

Le secrétaire,
David BOUCHER